

## DÉCISION N°2025-006

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune en date du 23 décembre 2022 entre les Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Sophie ERUDEL au poste de Directrice adjointe en charge des Finances aux Centres Hospitalier de BEAUVAIS, CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT DE L'OISE,

Considérant la nomination de Monsieur Xavier SIMONET, le 1<sup>er</sup> mars 2013, Technicien Supérieur Hospitalier en qualité de Responsable des Services Techniques au Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE,

Considérant la nomination de Monsieur Hugo JACOT des COMBES, le 20 septembre 2021, en qualité de Responsable des Services Techniques au Centre Hospitalier de BEAUVAIS, et depuis mai 2022 au Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE,

### DECIDE

#### Article 1

Sur proposition de Monsieur Antoine ALARY et de Madame Sophie ERUDEL, délégation permanente est donnée à **Monsieur Xavier SIMONET**, Technicien Supérieur Hospitalier en qualité de Responsable des Services Techniques, pour signer tous courriers, actes et décisions relatifs à la gestion des dossiers relevant des services techniques.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier SIMONET**, la délégation qui lui est confiée suivant l'article 1 ci-dessus, sera prioritairement exercée par **Monsieur Antoine ALARY**, Directeur délégué et **Madame**

**Sophie ERUDEL**, Directrice Adjointe chargée des Finances, des Admissions et des Services Techniques, et secondairement par **Monsieur Hugo JACOT DES COMBES**, Ingénieur des services techniques.

**Article 3- Effet et publicité**

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant **Monsieur Xavier SIMONET**.

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 05 mai 2025.

Le Directeur,

Patrick DÉNIEL



**Spécimens de signature :**

Xavier SIMONET

Antoine ALARY

Sophie ERUDEL

Hugo JACOT des COMBES